

## GROS ÉCARTS DE RÉMUNÉRATION ENTRE FONCTIONNAIRES Pouvons-nous empêcher le fossé de se creuser encore plus?

**800 000 euros** est un montant respectable, suffisant pour s'acheter une maison au Luxembourg ou une *Maison de maître* au centre de Bruxelles.

**SAVIEZ-VOUS** que la différence de salaire entre un fonctionnaire recruté dans l'ancien grade A7 (devenu AD 8) et un fonctionnaire recruté au grade AD5, cumulée sur 35 ans, dépasserait 800 000 euros?

Tous les deux fonctionnaires font le même travail. Qu'est-ce qui crée donc une telle différence de salaire ? C'est que le premier a été recruté en avril 2004, alors que le deuxième un mois plus tard, en mai 2004, après l'entrée en vigueur du nouveau statut. Et voilà que leur différence de revenu tout au long d'une carrière frôle un million d'euros !

Pour un AD 7, comparé avec un AD 10 (recruté en LA 6), la différence dépasse allègrement 500 000 euros.

**Le système de promotion doit être adapté de façon à contenir la croissance de ce fossé...  
Le remède qu'EPSU propose pour cela est le « prorata temporis ».**



Prorata TemporiX:  
'Je n'ai pas de solution magique. Mais je peux empêcher que la situation devienne incontrôlable!'

**PRORATA TEMPORIS** a une consonance qui ferait penser à un personnage d' Astérix. Cependant, le concept derrière le mot latin n'est pas difficile à comprendre.

Supposons que vous ayez été recruté en **juin 2005** et que vous receviez 2 points de promotion par année. Si le mécanisme du **PRORATA TEMPORIS** vous est appliqué, votre promotion prendra effet en **juin 2008**. Si non, ce sera en **janvier 2009**. Et de tels retards risquent d'avoir un effet cumulatif tout au long de votre carrière (et affecter votre pension).

Dans la concertation en cours avec l'Administration, EPSU demande que le prorata temporis soit appliqué à tous les fonctionnaires recrutés sous le nouveau statut, de façon à éviter des retards ultérieurs dans leur carrière (et l'accroissement du fossé entre « nouveaux » et « anciens » au-delà de ce qui est normalement programmé).

**NB: L'application du pro rata temporis aux nouveaux fonctionnaires n'affectera pas les promotions de ceux recrutés avant le 1<sup>er</sup> mai 2004!**